

## FORUM STATUTAIRE

# Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Résolution 456 (2020) <sup>1</sup>

1. En conformité avec la Charte et les *Règles et procédures du Congrès*, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison, soit de la perte de mandat soit de la démission de certains membres de leur délégation : Albanie, Andorre, Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Italie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suisse.
2. La situation des sièges vacants est la suivante : 22 sièges de représentants et 34 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. En vue des réunions des commissions prévues en février 2021, les pays concernés – Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Macédoine du Nord, République de Moldova, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse – sont invités à compléter leurs délégations pour le reste du mandat 2016 - mars 2021.
3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe de cette résolution ainsi que la procédure officielle de nomination de la Suisse.

<sup>1</sup> Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir document [CG-FORUM\(2020\)02-01](#), exposé des motifs), corapporteurs : Barbara TOCE, Italie (L, SOC/V/DP) et Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE)